

## Nouvelle proposition de périmètre de la ZAD de Marchaux-Chaudefontaine

**Rapporteur : M. Vincent FUSTER, Vice-Président**

AVIS			
Commission n°2		Bureau	
séance du 26/02/04	favorable	séance du 11/03/04	favorable

Par délibération en date du 23 octobre 2002, le Conseil de Communauté avait approuvé le projet de création de la ZAD de Marchaux-Chaudefontaine.

Dans le cadre de la procédure de ZAD, c'est le Préfet qui est compétent pour arrêter le dossier de ZAD.

Or, à l'issue de la consultation des services de l'Etat, par courrier en date du 25 avril 2003, M. le Préfet indiquait que « la taille de la ZAD, d'une superficie de 107 hectares, destinée à assurer la maîtrise foncière de la future zone d'activités, est largement surestimée et supérieure aux besoins fonciers consignés dans le SCoT ».

A la suite de ce courrier, plusieurs rencontres ont permis d'aboutir à un compromis concernant la diminution du périmètre de la ZAD, sans pour autant compromettre la cohérence et l'équilibre financier de cette opération.

Ainsi, il est proposé de modifier le projet de périmètre de la ZAD intégrant une superficie d'environ 70 ha. suivant le plan joint au présent rapport.

Le dossier de création est modifié pour prendre en compte le changement de périmètre.

Les communes de Marchaux et de Chaudefontaine devront prendre une délibération complémentaire concernant ce changement de périmètre. Dès réception de ces délibérations, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon transmettra le dossier de création à Monsieur le Préfet afin qu'il arrête le périmètre de la ZAD.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **modifie le projet de périmètre de la ZAD**
- **valide le projet de dossier de création de la ZAD**

Pour extrait conforme,

Le Président